
Jour de séance 12

le mercredi 16 décembre 2020

10 h

Prière.

Après les questions orales, M^{me} Harris invoque le Règlement ; elle soutient que certains députés ne portent pas toujours leur masque. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et rappelle aux parlementaires de porter leur masque.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient qu'un ministre a fait une comparaison défavorable entre M. K. Chiasson et Donald Trump. Le président demande aux parlementaires de rehausser le niveau des débats et de se garder de faire certaines comparaisons qui pourraient semer le désordre.

M. Turner, du Comité permanent de la politique économique, présente le troisième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 16 décembre 2020

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son troisième rapport.

Le comité se réunit le 15 décembre et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur les changements climatiques* ;
- 4, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation* ;
- 21, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles*.

Le comité étudie aussi le projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Greg Turner, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Arseneau :
29, *Loi sur la sécurité alimentaire locale.*

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 17 décembre 2020, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motion 4, projet de loi 28 et motion 16.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la deuxième lecture du projet de loi 25 soit appelée, après quoi la Chambre se formera en Comité des subsides pour étudier le volume I du budget supplémentaire pour 2018-2019, le volume I du budget supplémentaire pour 2020-2021 et le budget de capital du ministère des Transports et de l'Infrastructure, du ministère de la Santé et du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, puis la Chambre étudiera la motion 21.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

5, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Est lu une deuxième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

25, *Loi éteignant certains covenants restrictifs du titre de certains biens-fonds dans la cité appelée The City of Saint John dévolus à Plazacorp Property Holdings Inc.*

Conformément à l'article 121 du Règlement, il est ordonné que le projet de loi d'intérêt privé 25 soit lu une troisième fois sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

25, *Loi éteignant certains covenants restrictifs du titre de certains biens-fonds dans la cité appelée The City of Saint John dévolus à Plazacorp Property Holdings Inc.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M^{me} S. Wilson.

La séance du comité, suspendue à 12 h, reprend à 13 h 4.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M^{me} S. Wilson, présidente du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi, a adopté plusieurs crédits et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.2 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Voici les crédits dont il est fait rapport :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 2018-2019, VOLUME 1

COMPTE ORDINAIRE	Votés (\$)
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL	
Commissions versées aux percepteurs de la taxe sur le pari mutuel	98 988,47
Provision pour pertes	3 752 170,07
AUTRES ORGANISMES	
Commission de police du Nouveau-Brunswick	50 037,71
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DE LA FORMATION ET DU TRAVAIL	
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes	1 841 021,06
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Division des initiatives en matière de sécurité et d'urgence	73 629 699,01
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL	
Services de bien-être à l'enfance et de soutien aux personnes ayant un handicap	20 833 693,91
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'INFRASTRUCTURE	
Entretien pendant l'hiver	11 009 331,07
COMPTE DE CAPITAL	
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES GOUVERNEMENTS LOCAUX	
Districts de services locaux	180 616,52

PRÊTS ET AVANCES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE,
DE LA FORMATION ET DU TRAVAIL

Avances de prêts aux étudiants..... 1 865 242,56

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 2020-2021, VOLUME 1

COMPTE ORDINAIRE

Votés (\$)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU
DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE

Services généraux et autres services d'enseignement.....	8 500 000
Développement de la petite enfance	10 500 000
Districts scolaires	27 000 000
Votés	46 000 000

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES GOUVERNEMENTS
LOCAUX

Services généraux et financement communautaire..... 40 000 000

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Services ministériels et autres services de santé	6 000 000
Services de santé de la partie III.....	104 000 000
Votés	110 000 000

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE

Procureur général	200 000
Division de la sécurité communautaire	6 800 000
Services à la justice.....	500 000
Division des inspections et de l'application de la loi	9 500 000
Division des initiatives en matière de sécurité et d'urgence.....	25 000 000
Votés	42 000 000

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Élections Nouveau-Brunswick..... 9 000 000

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE,
DE LA FORMATION ET DU TRAVAILDéveloppement de l'emploi

34 750 000

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Services de bien-être à l'enfance et à la jeunesse	1 900 000
Aînés et soins de longue durée	14 400 000
Votés	16 300 000

**MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET
DE LA CULTURE**

Tourisme 3 500 000

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE
L'INFRASTRUCTURE**

Groupe des bâtiments 2 500 000

Entretien 900 000

Société de voirie du Nouveau-Brunswick 7 350 000

Entretien pendant l'hiver 2 000 000

Votés 12 750 000

COMPTE DE CAPITAL**MINISTÈRE DE LA SANTÉ**

Hôpitaux publics - Biens d'équipement 6 000 000

PRÊTS ET AVANCES**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**Programmes de prêts de fonds de roulement pour les
petites entreprises du Nouveau-Brunswick 14 000 000

La Chambre adopte ces crédits.

Il est unanimement convenu de revenir au dépôt de projets de loi.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Steeves :

30, *Loi supplémentaire de 2018-2019 (1) portant affectation de crédits ;*31, *Loi supplémentaire de 2020-2021 (1) portant affectation de crédits.*

Le président de la Chambre annonce que, conformément au paragraphe 42.3(1) du Règlement, il est ordonné que les projets de loi 30 et 31 soient lus une deuxième et une troisième fois sur-le-champ.

Sont lus une deuxième fois les projets de loi suivants :

30, *Loi supplémentaire de 2018-2019 (1) portant affectation de crédits ;*31, *Loi supplémentaire de 2020-2021 (1) portant affectation de crédits.*

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

30, *Loi supplémentaire de 2018-2019 (1) portant affectation de crédits* ;

31, *Loi supplémentaire de 2020-2021 (1) portant affectation de crédits*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Conformément à l'avis de motion 21, l'hon. M. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que, conformément à l'article 89 du Règlement et par dérogation à l'article 104 du Règlement, le Comité d'administration de l'Assemblée législative soit constitué pour la durée de la 60^e législature et ainsi composé :

l'hon. M. Oliver, M^{me} S. Wilson, M^{me} Anderson-Mason, l'hon. M. Savoie, l'hon. M^{me} Green, M. Hogan, M. Turner, M. Melanson, M. Arseneault, M. Coon, M. Arseneau, M. Austin et M^{me} Conroy ;

que, en application de l'article 37 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, l'Assemblée législative délègue au Comité d'administration de l'Assemblée législative les pouvoirs que lui confère la loi en ce qui concerne les montants, indemnités, allocations et traitements, ainsi que les modifications de l'annexe A.

La question proposée, il s'élève un débat.

L'hon. M. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que les observations de M. Arseneau dépassent la portée de la motion. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

Après un certain laps de temps, M. Arseneau, appuyé par M. Coon, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 21 soit amendée par l'ajout, après le premier paragraphe de la résolution, de ce qui suit :

« que les réunions du Comité d'administration de l'Assemblée législative soient publiques, sauf si elles portent sur une question d'ordre personnel ayant trait à des employés ou à des bureaux de l'Assemblée législative, sur une question d'ordre juridique concernant des procédures judiciaires en cours ou prévues, ou sur une question liée à l'élaboration des prévisions budgétaires annuelles des dépenses de l'Assemblée législative ; ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

L'hon. M. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que l'amendement est irrecevable puisqu'il présente des éléments qui dépassent la portée de la motion. M^{me} Mitton et M. Arseneault interviennent au sujet du rappel au Règlement.

La séance, suspendue à 14 h 45, reprend à 15 h 6.

Le président rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

J'ai examiné l'amendement proposé par le député de Kent-Nord ainsi que les arguments pour et contre qui ont été avancés à cet égard.

Le député attache beaucoup d'importance aux délibérations du comité, et je le comprends très bien. Toutefois, la motion 21 a pour objet de constituer le Comité d'administration de l'Assemblée législative, d'en préciser la liste des membres et de lui déléguer certains pouvoirs.

La façon dont le comité fonctionne ou tient ses délibérations dépasse la portée de la présente motion et ne se rapporte pas à son objet. Une motion est actuellement inscrite au Feuilleton qui offrirait peut-être une meilleure occasion de débattre la question.

En outre, le libellé du deuxième paragraphe de la motion à l'étude reflète celui de l'article 37 de la *Loi sur l'Assemblée législative*. L'article 37 ne restreint pas la façon dont le comité utilise ses pouvoirs ni la façon dont il tient ses délibérations. C'est pourquoi je ne me sens pas à l'aise d'imposer des restrictions quant à la délégation de pouvoirs autres que ceux prévus dans ladite loi, comme l'amendement proposé semble faire. Par conséquent, je statue que l'amendement est irrecevable.

J'invite le député à soulever la question en comité, à participer au débat sur la motion à laquelle j'ai fait référence ou peut-être à présenter lui-même une motion concernant les délibérations du Comité d'administration de l'Assemblée législative.

Le débat reprend et se termine. La motion 21, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 15 h 10.